

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 20 mars 2026

PRÉSENCE

L'an deux mille vingt six et le vingt du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 16 mars 2026 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : CHILLARON-PEREZ Boris, HUGUENOTTE Christelle, MILLE Loïc, MONNET Serge, MOUREY-PETIT Delphine, ROLET Nicolas, SCHNEITER Pascale, VUILLEMIN Alexandre

Excusé : /

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M Serge MONNET, maire sortant, accueille les nouveaux conseillers municipaux, et les déclare installés dans leurs fonctions.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné Mme Delphine MOUREY-PETIT secrétaire de séance.

ÉLECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents, Mme Pascale SCHNEITER a pris la présidence de l'assemblée.

Après avoir fait l'appel, elle constate que la condition de quorum (conformément à l'article L 2121-7 du CGCT) est atteinte et invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Elle a rappelé que conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M Boris CHILLARON-PEREZ et Mme Christelle HUGUENOTTE.

Résultats du premier tour de scrutin

M Nicolas ROLET est a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Suffrages obtenus : 7.

VALIDATION DU PV DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le conseil municipal a validé le PV de la séance du 3 mars 2026.

DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M Nicolas ROLET élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Listes de Candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le président a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Résultats du premier tour de scrutin

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M Boris CHILLARON-PEREZ.

Tableau du Conseil Municipal

Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux par priorité d'âge.

Fonction	Qualité	NOM et Prénom	Suffrages obtenus
Maire	M	ROLET Nicolas	51
1 ^{er} adjoint	M	CHILLARON-PEREZ Boris	51
2 ^e adjointe	Mme	MOUREY-PETIT Delphine	51
Conseillère	Mme	SCHNEITER Pascale	51
Conseillère	Mme	HUGUENOTTE Christelle	51
Conseiller	M	MILLE Loïc	51
Conseiller	M	VUILLEMIN Alexandre	51

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU

Le maire fait la lecture de la Charte de l'élu local aux conseillers municipaux :

ARTICLE L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

ARTICLE L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

La Charte de l' élu local a été remise aux conseillers municipaux, par voie électronique.

QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 3 avril 2026.

La séance est levée à 21h10.